



Annick GREMY
Maire de GRIÈGES

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

29/06/26 SLO

ID : 001-210101796-20260624-2026_47-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19
" " en exercice : 19
" " qui ont pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : 22 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 24 JUIN 2026
2026 / 47**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. LAURENT Thierry, Mme CHEVALIER Lydie, M. LARGE Eric, Mme SANJUAN Catherine, M. PASQUIER Olivier, M. LORIN Christian, M. KASLANI Mohammed, M. BEN Fabien, Mme CAZABON Laurence, M. CHAMBE Loïc, Mme CHEMAIN Nathalie, Mme GUERBER Karine, M. LAMPS Arnaud, MOLARD Cindy, Mme PICORNOT-AURAY Muriel, M. ROLLINGER Laurent, Mme ROUX Cécile.

Excusée : Mme CHARDIGNY Marie-Pierre (procuration donnée à Mme PICORNOT-AURAY Muriel).

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : CREATION DE POSTES DE SURVEILLANTS ANIMATEURS DES TEMPS PERISCOLAIRES –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Madame le Maire rappelle que les 3 surveillants/animateurs du groupe scolaire sont recrutés en contrat à durée déterminée sur des emplois permanents.

Le décompte annuel du temps de travail de ces 3 surveillants/animateurs a été calculé selon la méthode d'annualisation du temps de travail des agents travaillant selon le rythme scolaire.

Les 3 agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir leur durée de travail hebdomadaire pour l'année scolaire 2026-2027 ainsi qu'il suit :

- 1 agent qui assure uniquement le temps de surveillance de midi : 8h00 hebdomadaires, soit une durée hebdomadaire annualisée de 6.30^{ème}
- 1 agent qui assure uniquement le temps de surveillance de midi : 7h00 hebdomadaires, soit une durée hebdomadaire annualisée de 5,51^{ème}
- 1 agent qui assure le trajet du matin entre l'école privée et l'école publique, le temps de surveillance de midi ainsi qu'un point hebdomadaire sur les problèmes éventuels de discipline : 8h30 hebdomadaires, soit une durée hebdomadaire annualisée de 6.69^{ème}

Il convient donc de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

	CADRE D'EMPLOI	STATUT	TEMPS HEBDOMADAIRE	EFFECTIF AU 01/09/2026
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Titulaire	35.00 / 35ème	2
	Rédacteurs territoriaux	Titulaire	35.00 / 35ème	1
	Attachés territoriaux	Contractuel	6.00/35ème	1
SANITAIRE ET SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Titulaire	28.00 / 35ème	2
TECHNIQUE	Adjoint techniques et agents de maîtrise territoriaux	Titulaire	18.51 / 35ème	1
			25.00 / 35ème	1
			35.00 / 35ème	3
		Contractuel	35.00 / 35ème	1
ANIMATION	Adjoint territoriaux d'Animation	Titulaire	7.00/ 35ème	1
			6.30 / 35ème	1
		Contractuel	5.51/ 35ème	1
			6.69 / 35ème	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création à compter du 1er septembre 2026, de 3 emplois permanents pour assurer la surveillance des élèves du groupe scolaire, dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps incomplet.

Ces 3 agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

DIT que leur durée de travail hebdomadaire durant la période scolaire sera respectivement de 8h00, 7h00 et 8h30.

DIT que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement, indice majoré 369.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

APPROUVE la modification du tableau des emplois.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY.